PRÉFET
DE LA CREUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

Encadrant la période de dépôt des demandes au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale suite à la sécheresse de mai à août 2026

Le préfet de la Creuse
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles D. 361-44-7 et suivants ;

VU l'instruction technique relative à la gestion par l'État de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale pour les cultures hors prairies non assurées par un contrat d'assurance récolte multirisques climatiques – dispositions transverses en date du 1er janvier 2024 ;

VU l'avis émis par la commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes au cours de sa séance du 1er octobre 2026 ;

VU l'arrêté ministériel du 2 octobre 2026 portant reconnaissance au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale gérée par l'État des pertes, natures de récolte et zones géographiques présentées à l'avis de la Commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes au cours de sa séance du 1er octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT l'existence sur l'ensemble du département de la Creuse de pertes de récolte causées par la sécheresse de mai à août 2026 pour :

- les grandes cultures récoltées au printemps (avoine, orge, blé, épeautre, seigle, triticale, méteil, mélange de céréales, féverole),
- les grandes cultures récoltées en fin de saison (maïs grain, maïs ensilage, tournesol, sarrasin, cameline, sorgho, soja, pommes de terre, chanvre),
- les légumes (salades, radis, carottes, navets, betteraves, brocolis, choux, céleris, fraises, tomates, courgettes, concombres, haricots, aubergines, poivrons, piments, pastèques, melons, fenouil, courges, poireaux, panais)
- la viticulture (raisins de table et raisins de cuve)
- l'arboriculture (pommes, poires, pêches, prunes, châtaignes, noix, noisettes, kiwis, framboises, groseilles, cassis, myrtilles, nashis)
- les plantes à parfum, aromatiques et médicinales (pavot de Californie, camomille, origan, mauve, soucis, hysope, romarin, hélichryse, thym, basilic, persil, coriandre) ;

CONSIDÉRANT que les pertes sur ces cultures ont été reconnues par l'arrêté ministériel du 1er octobre 2026 au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale gérée par l'État ;

Cité administrative
B.P. 147 - 23003 Guéret Cedex
Tel : 05.55.51.59.00
Courriel : ddt@creuse.gouv.fr
www.creuse.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : Les demandes d'indemnisation des cultures mentionnées par l'arrêté ministériel du 2 octobre 2026, formulées par les exploitants agricoles au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale pour les pertes de récolte consécutive à la sécheresse de mai à août 2026, doivent être formalisées du 12 octobre 2026 au 12 novembre 2026 auprès du service économie agricole de la DDT de la Creuse, par voie postale à l'adresse suivante :

DDT de la Creuse – Service Économie Agricole
Cité administrative
BP 147
23003 GUERET Cedex

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Creuse.

Fait à Guéret, le 6 octobre 2026

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires

HELENE BURGAUD TOCCHET 1542227

Signé numériquement par HELENE BURGAUD TOCCHET 1542227
ND : C=FR, O=MINISTERE INTERIEUR, OID.2.5.4.97=NTFR-110014016, OU=0002 110014016, OID.0.9.2342.19200300.100.1.1= 1542227, G=HELENE, SN=BURGAUD TOCCHET, CN=HELENE BURGAUD TOCCHET 1542227
Raison : J'approuve ce document avec ma signature juridiquement valable
Emplacement :
Date : 2026.10.06 13:24:00+02'00'
Foxit PDF Reader Version: 2025.1.0

Hélène BURGAUD-TOCCHET